

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE VOLTAIRE ET RUE SAINT-JUST**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'Entreprise RODRIGUES BIZEUL, pour permettre des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Félix, du 30 mai au 20 juin 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'Entreprise RODRIGUES BIZEUL est autorisée à occuper le domaine public rues Voltaire et Saint-Just, pour exécuter des travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Félix, du 30 mai au 20 juin 2022.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réfection de toiture de l'Eglise Saint-Félix, exécutés par l'Entreprise RODRIGUES BIZEUL, du 30 mai au 20 juin 2022, la circulation des véhicules se fera de la façon suivante :

- Rue Voltaire

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant la durée des travaux.

Une déviation sera matérialisée par la rue Lammenais.

- Rue Saint-Just

La circulation se fera en chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

Article 3 :

L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.

Article 4 :

La libre circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité.

Article 5 :

Ils ne devront pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines.

Article 6 :

L'Entreprise RODRIGUES BIZEUL arrêtera les travaux les mercredis, jours de marché.

Article 7 :

L'Entreprise RODRIGUES BIZEUL se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

L'Entreprise RODRIGUES BIZEUL rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise RODRIGUES BIZEUL et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 25 mai 2022

Le Maire,

Gérard FORCADA

